ART. 12 N° **407**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 407

présenté par M. Fromantin, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Guillet

ARTICLE 12

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 10 substituer aux mots :

« de l'agglomération parisienne »

les mots:

« présentes sur le territoire de la métropole du Grand Paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'associer l'ensemble des agences d'urbanismes du territoire de la métropole du Grand Paris dans l'élaboration des orientations générales de la politique conduite par la métropole. Le terme « agglomération parisienne » est ambigu et restrictif.